

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

Après le mot :

« diligente »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« aux frais du bailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas normal que le preneur soit tenu de participer aux frais relatifs à l'état des lieux d'un bien qui, par essence, ne lui appartient pas. De plus, les conclusions de l'état des lieux peuvent conduire le future locataire à ne pas louer le bien. Dès lors comment justifier qu'il soit tenu de payer la moitié du coût ?